



**IT'S RAINING
MONEY
HALLELUJAH**



**RÉPERTOIRE
DES SUBVENTIONS
EN ÎLE-DE-FRANCE**

Vers. janvier 2023 / 46 aides recensées

POURQUOI CE RÉPERTOIRE ?

Pour accompagner la structuration du secteur des arts de la rue sur le territoire francilien, la FÉRue s'est donnée plusieurs missions. L'une d'entre elles consiste à accompagner et à appuyer les adhérent·es, notamment par le biais de rencontres, de rendez-vous, de formations ou encore la mise à disposition d'outils et de ressources.

C'est dans le cadre de l'Assemblée Générale 2022, lorsque la FÉRue et son groupe de travail *Rapport aux institutions* ont souhaité recenser les ressources financières et les besoins des professionnel·les, que l'idée de ce répertoire est née. Pour permettre aux équipes de pérenniser et/ou de poursuivre le développement de leurs projets, pour accroître la connaissance de chacun·e sur les ressources existantes et disponibles, mais aussi pour permettre à l'équipe de la FÉRue de mieux conseiller et orienter les adhérent·es, le répertoire est apparu comme un outil efficace, et en adéquation avec les valeurs de transmission et de mutualisation qui caractérisent la fédération.

Non-exhaustif et pensé en complémentarité avec les outils déjà existants, il est amené à évoluer régulièrement, en concertation avec les membres de la commission *Rapport aux institutions* et les adhérent·es qui le souhaiteront. Là encore, l'enjeu est de continuer à faire de la fédération un outil par et pour ses adhérent·es.

L'équipe de la FÉRue

Active depuis l'année 2000, la FÉRue est une association de loi 1901 qui a pour vocation de fédérer le secteur professionnel des arts de la rue sur le territoire francilien, de faire circuler les idées, de promouvoir et de défendre des intérêts communs ainsi qu'une éthique collective.

Ses actions visent à faire la promotion des arts de la rue en défendant leur diversité, à structurer le réseau, à diffuser l'information auprès des professionnel·les et à créer des passerelles avec d'autres champs du monde de l'art et de la culture.

Elle avance avec celles et ceux qui la composent : adhérent·es, bénévoles, élu·es, chacun·e occupe une place dans la définition du projet de la FÉRue et des chantiers menés chaque année. Rejoignez-là !

Fédération des arts de la rue en Île-de-France
c/o Maison des réseaux artistiques et culturels
221, rue de Belleville - 75019 Paris
06 30 23 98 81 - coordination(@)ferue.org
www.ferue.org

SOMMAIRE

- 4** — **Conventionnements**
- 6** — **Aides à la création**
- 8** — **Aides à la diffusion**
- 9** — **Aides à la résidence**
- 10** — **Accompagnement, mutualisation et coopération**
- 12** — **Aides à l'investissement**
- 13** — **Aides aux festivals et manifestations culturelles**
- 14** — **Aides à l'écriture**
- 15** — **Actions culturelles & politique de la ville**
- 17** — **Aides à l'emploi**

CONVENTIONNEMENTS

CONVENTIONNEMENT (DRAC ÎLE-DE-FRANCE)

Objet de l'aide

Accompagner le parcours des artistes, collectifs, compagnies et ensembles professionnels dont les capacités de diffusion dépassent le cadre régional, pour la mise en œuvre de leur projet artistique et culturel dans sa globalité. Il est accordé pour deux, trois ou quatre années consécutives.

Critères d'éligibilité

Dans le cas d'un conventionnement de deux ans :

- > 1^{ère} demande : 2 créations minimums + 25 représentations sur les 2 années écoulées + 2 partenaires de production.
- > Renouvellement : nombre de création(s) à définir + 50 représentations dans les 2 années à venir dans deux 2 régions minimums + 3 partenaires de production.

Dans le cas d'un conventionnement de trois ans :

- > 1^{ère} demande : 2 créations minimums + 50 représentations sur les 3 années écoulées dans 2 régions minimums + 2 partenaires de production.
- > Renouvellement : nombre de création(s) à définir (1 minimum) + 80 représentations dans les 3 années à venir dans deux 2 régions minimums + 4 partenaires de production.

Dans le cas d'un conventionnement de quatre ans :

- > 1^{ère} demande : 3 créations minimums + 120 représentations sur les 4 années écoulées dans au moins 2 régions + 3 partenaires de production.
- > Renouvellement : nombre de création(s) à définir (1 minimum) + 150 représentations dans les 4 années à venir dans deux 3 régions minimums + 5 partenaires de production.

Période de dépôt

Entre février et mars de l'année précédent la première demande ou le renouvellement

Contact

Avant de compléter le formulaire :
Maud COADER - Suivi administratif des compagnies auprès des conseillers : maud.coader@culture.gouv.fr
Au moment de compléter le formulaire et après le dépôt :
Magali FRADIN - Gestion et suivi des compagnies conventionnées : magali.fradin@culture.gouv.fr

Plus d'infos : <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Ile-de-France/Aides-et-demarches/Departement-theatre>

PERMANENCE ARTISTIQUE ET CULTURELLE : Lieux & opérateurs (Région Île-de-France)

Objet de l'aide

Soutenir l'accueil d'équipes artistiques en résidence longue par les lieux et opérateurs franciliens et l'accompagnement de projets artistiques et avec les publics. Conventionnement sur 4 ans avec dépôt d'avenant annuel. Le projet artistique doit comprendre l'accueil de résidences d'artistes et l'accompagnement d'équipes artistiques : soutien à la création avec au moins un apport en coproduction ; soutien à l'innovation artistique. Le projet pour les publics et le territoire doit comprendre : des partenariats locaux ; un niveau de diffusion significatifs ; de l'action culturelle et une politique de développement des publics ; des projets d'éducation artistique et culturelle en lycée et/ou CFA et/ou île de loisirs.

Critères d'éligibilité

Personnes morales de droit privé ou public ayant au moins un an d'existence, dont le siège social et l'activité principale sont en Île-de-France. La structure doit être soutenue financièrement par au moins un partenaire public avéré autre que la Région.

Période de dépôt

Mi-décembre

Contact

Chargé-es de mission selon le territoire d'implantation. Plus d'infos : <https://www.iledefrance.fr/aide-la-permanence-artistique-et-culturelle-pour-les-lieux-et-operateurs>

PERMANENCE ARTISTIQUE ET CULTURELLE : Fabriques de Culture (Région Île-de-France)

Objet de l'aide

Soutenir le fonctionnement des lieux de fabrique franciliens dans leur activité d'accueil et d'accompagnement des équipes artistiques. Conventionnement sur 4 ans avec dépôt d'un avenant annuel.

Les projets suivants sont concernés : partage de l'outil de travail (mutualisation ou accueils ponctuels) ; accueil de résidences de création, d'expérimentation ou recherche ; accompagnement professionnel d'équipes artistiques ; soutien à la création ; soutien à l'innovation artistique et au renouvellement des formes ; projets pour les publics et le territoire, comprenant des partenariats de projets et l'inscription dans les réseaux projets et l'ouverture aux publics du territoire, avec des actions culturelles, en particulier dans les lycées et/ou CFA et/ou îles de loisirs.

Critères d'éligibilité

Personnes morales de droit privé ou public ayant au moins un an d'existence, dont le siège social et l'activité principale sont en Île-de-France. La structure doit être soutenue financièrement par au moins un partenaire public avéré autre que la Région.

Période de dépôt

Mi-décembre

Contact

Chargé-e de mission selon le territoire d'implantation. Plus d'infos : <https://www.iledefrance.fr/aide-la-permanence-artistique-et-culturelle-pour-les-fabriques-de-culture>

PERMANENCE ARTISTIQUE ET CULTURELLE : Équipes artistiques (Région Île-de-France)

Objet de l'aide

Soutenir l'implantation d'équipes artistiques sur le territoire à travers des projets incluant des résidences, de la création et de la diffusion. Conventionnement sur 4 ans avec dépôt d'avenant annuel.

Le projet artistique doit comprendre : des résidences d'une durée significative ; au moins un projet de création et de la diffusion en Île-de-France ; une singularité. Il doit s'agir d'un projet pour les publics et le territoire, avec : des partenariats de projets et une inscription sur le territoire ; une relation nourrie aux publics (ouverture, diffusion, ateliers, etc.) ; de l'action culturelle, en particulier dans les lycées et/ou CFA et/ou îles de loisirs.

Critères d'éligibilité

Personnes morales de droit privé ou public ayant au moins un an d'existence, dont le siège social et l'activité principale sont en Île-de-France. La structure doit être soutenue financièrement par au moins un partenaire public avéré autre que la Région. L'équipe artistique doit justifier d'une insertion avérée dans le réseau professionnel et d'un rayonnement significatif en termes de création et de diffusion.

Période de dépôt

Mi-décembre

Contact

Chargé-es de mission selon le territoire d'implantation. Plus d'infos : <https://www.iledefrance.fr/aide-la-permanence-artistique-et-culturelle-pour-les-equipes-artistiques-professionnelles>

AIDE AU DÉVELOPPEMENT pour les compagnies et ensembles (Département du Val-de-Marne)

Objet de l'aide

Cette aide, qui prend la forme d'un conventionnement sur 2 ou 3 ans, a pour objet de contribuer à la structuration des équipes artistiques et au développement de leur activité sur le territoire ; de favoriser l'implantation durable d'équipes artistiques nouvelles sur le territoire ; d'offrir aux artistes un espace-temps et des conditions ; de productions indispensables au travail de création. Elle est reconductible.

Critères d'éligibilité

Avoir son siège social dans le 94 ; détenir une ou plusieurs licences d'entrepreneur du spectacle.

Dans le cas d'un conventionnement sur 2 ans : être implantée dans le département et y rayonner depuis au moins 2 ans ; présenter un projet pluriannuel structuré autour de la création et s'inscrivant dans une démarche globale ; prévoir au moins 1 création et 15 dates de diffusion dont au moins 2 dans le département (pour les arts de la rue, cirque/geste, musique et danse) ou 20 dates dont au moins 3 dans le département (pour le théâtre, la marionnette et le conte) ; justifier d'un partenariat privilégié avec au moins une structure culturelle du Val-de-Marne.

Dans le cas d'un conventionnement sur 3 ans : être implantée dans le département et y rayonner depuis au moins 4 ans ; sur les 3 dernières années, justifier d'au moins 2 créations ou 1 création et 1 reprise ; 40 dates de diffusion dont 4 dans le département (pour les arts de la rue, cirque/geste, musique et danse) ou 50 dates dont 6 dans le département (pour le théâtre, la marionnette et le

conte) ; présenter un projet pluriannuel structuré autour de la création et s'inscrivant dans une démarche globale ; justifier d'un soutien financier sur une longue durée d'au moins 1 partenaire public et/ou d'1 structure culturelle du Val-de-Marne.

Période de dépôt

Avant le 15 octobre de l'année N-1

Contact

Chloé Giret - Conseillère spectacle vivant - Théâtre : chloe.giret@valdemarne.fr

Plus d'infos : <https://www.valdemarne.fr/a-votre-service/culture/loisirs/aide-au-developpement-pour-les-compagnies-et-ensembles-conventionnement-sur-2-ans> ou <https://www.valdemarne.fr/a-votre-service/culture/loisirs/aide-a-lactivite-pour-les-compagnies-et-ensembles-conventionnement-sur-3-ans>

AIDE À L'ACTIVITÉ DES COMPAGNIES DISPOSANT D'UN LIEU (Département du Val-de-Marne)

Objet de l'aide

Cette aide, qui prend la forme d'un conventionnement sur 3 ans, a pour objet d'accompagner la création, la diffusion, l'accueil en résidence & le développement d'une relation singulière aux publics de proximité ; de contribuer à la professionnalisation, à la structuration et au développement des équipes artistiques professionnelles indépendantes ; d'offrir un espace-temps et des conditions de développement de projet, de recherche et de production ; de soutenir l'émergence et la jeune création, l'expérimentation et la recherche artistique et culturelle ; de favoriser la présence artistique en Val-de-Marne.

Critères d'éligibilité

Détenir une ou plusieurs licences d'entrepreneur du spectacle ; la structure doit être dirigée par une ou plusieurs artistes professionnelles assurant la direction artistique de façon indépendante et développant un travail de création en propre qui constitue le cœur du projet ; présenter un projet pluriannuel structuré sur 3 ans organisé autour des axes suivants : création/diffusion : à minima 1 projet de création et 1 petite forme ou reprise, 5 dates dans le Val-de-Marne ou hors les murs – accompagnement d'autres équipes artistiques : à minima 1 cie accueillie par saison ; 5 titres et 15 représentations par saison – relation au territoire et au public ; justifier d'un appui financier d'autres partenaires publics (notamment la collectivité locale d'implantation pour son fonctionnement).

Période de dépôt

Avant le 15 octobre de l'année N-1

Contact

Chloé Giret - Conseillère spectacle vivant - Théâtre : chloe.giret@valdemarne.fr

Plus d'infos : <https://www.valdemarne.fr/a-votre-service/culture/loisirs/aide-a-lactivite-des-compagnies-disposant-dun-lieu-conventionnement-sur-3-ans>

AIDES À LA CRÉATION

AIDE AU PROJET - CRÉATION ET REPRISE (DRAC Île-de-France)

Objet de l'aide

Aide ponctuelle contribuant à la production d'une création, d'une recréation ou d'une reprise.

Critères d'éligibilité

Dans le cas d'une création ou d'une recréation : 1 partenaire de production avec apport en numéraire + 8 représentations (5 pour les 1^{ères} demandes) dans deux lieux de diffusion différents.

Dans le cas d'une reprise : 1 partenaire de production avec apport numéraire + 8 représentations (5 pour les 1^{ères} demandes) dans deux lieux de diffusion différents + interruption prolongée (au moins 12 mois après la dernière représentation) + plan de travail précisant les temps de répétition nécessaires à la reprise, coûts nouveaux et calendrier de tournée.

Période de dépôt

Jusqu'à début octobre de l'année -1

Contact

Maud COADER - Suivi administratif des compagnies auprès des conseillers : maud.coader@culture.gouv.fr
Plus d'infos : <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-ile-de-France/Aides-et-demarches/Departement-theatre>

AIDE NATIONALE À LA CRÉATION POUR LES ARTS DE LA RUE ET LES ARTS DU CIRQUE (Ministère de la Culture)

Objet de l'aide

Cette aide concerne les projets de création, toute discipline confondue, prenant en considération l'espace public.

Critères d'éligibilité

Les demandes peuvent être présentées par des structures professionnelles (notamment compagnies) ou par des producteur-rices auxquelles les artistes ont délégué la responsabilité de la mise en œuvre du projet.

Le porteur du projet ne peut présenter qu'une demande par an ; ne peut pas bénéficier de la même aide deux ans de suite et ne peut présenter une nouvelle demande pour un projet qui a reçu un avis défavorable au cours des cinq années précédentes.

L'aide n'est pas cumulable avec une aide Écrire pour la rue mais peut être cumulée avec des soutiens de droit commun (aides au projet ou conventionnement DRAC).

Période de dépôt

Mi-février de l'année en cours

Contact

Votre conseillère DRAC et/ou Adama COULIBALY - Gestionnaire administration : adama.coulibaly@culture.gouv.fr
Plus d'infos : <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-ile-de-France/Aides-et-demarches/Departement-theatre>

AIDE À LA CRÉATION - INVESTISSEMENT (Région Île-de-France)

Objet de l'aide

Soutenir la production de spectacles en Île-de-France faisant l'objet d'un amortissement sur plusieurs exercices. Le projet doit réunir un nombre important d'artistes et les dépenses de production doivent être amortissables. Avoir des partenaires en nature, en industrie et en numéraire (minimum un lieu ou opérateur francilien dont un en diffusion, et un hors Île-de-France) ; coproduction avec un lieu ou opérateur francilien bénéficiant d'une aide publique au fonctionnement ; et un minimum de diffusion en Île-de-France et hors Île-de-France sur trois saisons maximum post-création (8 pour les arts de la rue et le cirque sous chapiteau, dont 4 en Île-de-France).

Critères d'éligibilité

Personnes morales ayant au moins un an d'existence. L'équipe artistique doit être francilienne et justifier d'au moins 3 créations professionnelles diffusées antérieurement dans le champ esthétique du projet concerné. Pour les arts de la rue, une création antérieure est suffisante.

Période de dépôt

- Jusqu'à début mars pour des projets dont la 1^{ère} date de représentation est à partir de juin
- Deuxième date de dépôt à venir.

Contact

En fonction de la discipline artistique. Arts de la rue, cirque, marionnette et jeune public : Isabelle ROUX : isabelle.roux@iledefrance.fr
Plus d'infos : <https://www.iledefrance.fr/aide-la-creation-dans-le-domaine-du-spectacle-vivant-investissement>

AUTEURS D'ESPACES (SACD)

Objet de l'aide

Appel à projet national de soutien à la création et aux auteur-rices des arts de la rue et de l'espace public, Auteurs d'Espaces offre une aide à la production et participe à la diffusion des projets retenus dans les festivals partenaires.

Auteurs d'Espaces présente et met en lumière une sélection de spectacles d'auteur-rices : textuels ou non textuels, fixes ou déambulatoires, interactifs ou non.

La SACD offre une aide à la création et à la diffusion : les compagnies lauréates seront programmées au moins 2 fois dans l'un des festivals partenaires. La SACD verse une aide à la diffusion à chaque festival partenaire sous forme de forfait pour l'accueil de la première représentation de chaque spectacle lauréat.

Critères d'éligibilité

Les créations ayant vu le jour l'année précédente (10 représentations max.) et les œuvres en cours de création (en cours d'écriture ou de montage), qui doivent être finalisées fin mai, sont éligibles.

Période de dépôt

Jusqu'à mi-janvier

Contact

actionculturellesv@sacd.fr

Plus d'infos : <https://www.sacd.fr/fr/auteurs-despaces>

AIDE ANNUELLE AU PROJET DE CRÉATION (Département du Val-de-Marne)

Objet de l'aide

Accompagner les projets de production professionnelle dans le champ du spectacle vivant ; encourager l'innovation et la prise de risques artistiques ; favoriser l'implantation et la mise en réseaux d'équipes artistiques d'excellence sur le territoire.

Critères d'éligibilité

Cette aide s'adresse aux équipes artistiques indépendantes domiciliées en Val-de-Marne, en émergence, en voie de professionnalisation, ou confirmées portant un projet innovant. Détenir une ou plusieurs licences d'entrepreneur du spectacle ; présenter un projet de création structuré, associé à des perspectives de diffusion sur le territoire ; attester d'au moins une coproduction (numéraire/valorisation) d'un acteur culturel et/ou d'une ville du Val-de-Marne et d'au moins 2 dates de diffusion dont 1 en Val-de-Marne.

Période de dépôt

Avant le 31 janvier

Contact

Chloé Giret - Conseillère Spectacle Vivant (Théâtre) : chloe.giret@valdemarne.fr

Plus d'infos : <https://www.valdemarne.fr/a-votre-service/culture/loisirs/aide-annuelle-au-projet-de-creation>

FORTE - FONDS RÉGIONAL POUR LES TALENTS ÉMERGENTS (Région Île-de-France)

Objet de l'aide

Dispositif transdisciplinaire d'aide à la création artistique et de professionnalisation, ce fonds a pour objet de soutenir financièrement de jeunes artistes (18 à 30 ans) et de les accompagner pour leur première œuvre professionnelle en Île-de-France.

Critères d'éligibilité

La structure d'accompagnement FoRTE doit œuvrer dans le domaine artistique ou culturel (association, institution, collectivité...), avoir 2 ans d'existence, être indépendante du ou des artistes présentés, résider et avoir son activité en Île-de-France.

La structure s'engage à accompagner l'artiste ou les artistes. Cet accompagnement doit permettre de : réaliser une première œuvre ; mieux appréhender le domaine de la création dans lequel l'artiste ou les artistes souhaitent faire carrière ; accéder à un réseau de professionnelles ; obtenir une visibilité régionale, nationale, voire internationale. Structures ou artistes peuvent déposer une demande.

Période de dépôt

Jusqu'à mi-décembre

Contact

Direction de la Culture / Équipe FoRTE :

forte@iledefrance.fr

Plus d'infos : <https://www.iledefrance.fr/fonds-regional-pour-les-talents-emergents-for-te-subvention-aux-structures-2021-2022>

AIDE À LA CRÉATION - FONCTIONNEMENT (Région Île-de-France)

Objet de l'aide

Soutenir la production de spectacles en Île-de-France ne faisant pas l'objet d'un amortissement sur plusieurs exercices. Les répétitions et temps de création doivent se dérouler majoritairement en Île-de-France en partenariat avec des lieux ou opérateurs du territoire. La structure doit justifier de partenariats en nature, en industrie et en numéraire d'au moins un lieu ou opérateur francilien ; justifier de deux co-productions avérées dont une francilienne ; et avoir un minimum de diffusion en Île-de-France sur deux saisons maximum post-crédation (pour les arts de la rue : 4, dont 1 en Île-de-France).

Critères d'éligibilité

Personnes morales ayant au moins un an d'existence. L'équipe artistique doit être francilienne et justifier d'au moins 2 créations professionnelles diffusées antérieurement dans le champ esthétique du projet concerné. Pour les arts de la rue, une création antérieure est suffisante.

Période de dépôt

- Jusqu'à début mars pour des projets dont la 1^{ère} date de représentation est à partir de juin
- Deuxième date de dépôt à venir.

Contact

En fonction de la discipline artistique. Arts de la rue, cirque, marionnette et jeune public : Isabelle ROUX - isabelle.roux@iledefrance.fr

Plus d'infos : <https://www.iledefrance.fr/aide-la-creation-dans-le-domaine-du-spectacle-vivant-fonctionnement>

AIDES À LA DIFFUSION

AIDE À LA DIFFUSION (Région Île-de-France)

Objet de l'aide

Soutenir la diffusion des spectacles en Île-de-France. Trois possibilités de diffusion :

- **tournée régionale** (dans deux départements franciliens, trois si Paris en fait partie) ;
- **diffusion en communes rurales ou périurbaines** de moins de 20 000 habitant·es ou **dans des lieux non dédiés au spectacle vivant** (tous départements possibles hors Paris) ;
- **diffusion en série** (dates consécutives dans un même lieu sur une durée maximale d'un trimestre).

Critères d'éligibilité

Avoir la responsabilité de la production et de la mise en œuvre du projet concerné (directement ou par délégation) ; être une personne morale ayant au moins un an d'existence et titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles catégorie 2.

Période de dépôt

Plusieurs sessions de dépôts sont ouvertes. Les votes interviennent au plus tôt 5 mois après le dépôt.

Jusqu'à début novembre pour des projets de diffusion à partir de janvier de l'année suivante, non achevés avant avril

Jusqu'à mi-avril pour des projets de diffusion à partir de septembre, non achevés avant octobre

Entre avril et mai pour des projets de diffusion à partir d'octobre, non achevés avant décembre

Contact

En fonction de la discipline artistique. Arts de la rue, cirque, marionnette et jeune public : Isabelle ROUX – isabelle.roux@iledefrance.fr

Plus d'infos : <https://www.iledefrance.fr/aides-la-diffusion-des-oeuvres-dans-le-domaine-du-spectacle-vivant>

AIDE À LA DIFFUSION D'ŒUVRES (Ville de Paris)

Objet de l'aide

Soutenir la diffusion de tout spectacle diffusé pour la première fois sur le territoire parisien. Les reprises sont acceptées pour les arts de la rue et la danse.

Critères d'éligibilité

Les compagnies professionnelles confirmées ou émergentes (ayant moins de 5 ans et/ou moins de 5 productions à son actif) et titulaires d'une licence d'entrepreneur du spectacle sont éligibles, peu importe le lieu de leur siège social.

Période de dépôt

Pour des œuvres diffusées du 01/01 au 31/08 : début janvier.

Pour des œuvres diffusées au 2nd semestre : en cours. Attention dispositif transitoire, refonte des aides en cours.

Contact

dac-bureauduspectacle@paris.fr

Plus d'infos : <https://www.paris.fr/pages/aide-a-la-creation-et-a-la-diffusion-d-uvres-5337>

AIDES À LA RÉSIDENCE

AIDE À LA RÉSIDENCE TERRITORIALE (Région Île-de-France)

Objet de l'aide

Soutien à des projets de résidences territoriales élaborés entre une équipe artistique et un lieu ou opérateur d'accueil francilien. La résidence doit durer 4 semaines, être formalisée dans le cadre d'une convention, s'appuyer sur une diversité d'acteur·rices du territoire, et prévoir la mise en œuvre de projets de sensibilisation et d'actions culturelles, notamment en direction des jeunes.

Critères d'éligibilité

Demande ouverte aux personnes morales ayant au moins un an d'existence. La structure d'accueil doit être dotée de moyens humains, logistiques et techniques professionnels suffisants pour garantir la faisabilité du projet ; respecter les législations en vigueur et être soutenue par au moins un partenaire public avéré (état et/ou collectivité territoriale).

Période de dépôt

Trois sessions de dépôt par an. Prendre contact avec le ou la chargée de mission de référence en amont du dépôt de la demande, au moins 6 mois avant le début du projet.

Contact

Chargé·e de mission selon le département d'implantation de la résidence.

Plus d'infos : <https://www.iledefrance.fr/aide-la-residence-territoriale-dans-le-domaine-du-spectacle-vivant>

AIDE ANNUELLE À LA RÉSIDENCE DE CRÉATION (Département du Val-de-Marne)

Objet de l'aide

Soutenir les équipes artistiques professionnelles non domiciliées dans le Val-de-Marne qui viennent travailler ponctuellement sur le territoire grâce au partenariat avec une structure locale dans le cadre d'un projet de création.

Critères d'éligibilité

Aide adressée aux équipes non domiciliées dans le 94, attestant d'une activité reconnue sur un plan professionnel et identifiée dans leur domaine artistique.

Détenir une ou plusieurs licences d'entrepreneur du spectacle ; présenter un projet de création structuré s'inscrivant dans une démarche partenariale (résidence ou association avec au moins 1 structure du territoire) ; justifier d'un soutien financier fléché sur la création d'au moins 1 partenaire public et/ou d'1 acteur culturel du 94.

Prévoir au moins 3 dates de diffusion dont 2 dans le département.

Période de dépôt

Mi-janvier

Contact

Chloé Giret - Conseillère Spectacle Vivant (Théâtre) : chloe.giret@valdemarne.fr

Plus d'infos : <https://www.valdemarne.fr/a-votre-service/culture/loisirs/aide-annuelle-a-la-residence-de-creation>

AIDE À LA RÉSIDENCE (Ville de Paris)

Objet de l'aide

Soutenir un travail de recherche et/ou de création en vue de la production d'une œuvre. Résidences destinées à la production de spectacles n'ayant jamais été présentés auparavant.

Critères d'éligibilité

Tous projets de résidence artistique en spectacle vivant d'un minimum de 10 jours travaillés + 8h d'actions culturels sont éligibles.

Les compagnies professionnelles confirmées et/ou émergentes (constituées depuis moins de 5 ans ou ayant moins de 5 productions à son actif), titulaire de la licence 2 d'entrepreneur du spectacle, dont le siège social est basé en Île-de-France et dont une part d'activité se déroule à Paris, sont éligibles.

Période de dépôt

Jusqu'à début janvier pour des résidences entre le 01/01 et le 31/08. Date à venir pour les résidences du 2nd semestre.

Attention dispositif transitoire, refonte en cours.

Contact

dac-bureauduspectacle@paris.fr

Plus d'infos : <https://www.paris.fr/pages/aide-a-la-creation-et-a-la-diffusion-d-uvres-5337>

ACCOMPAGNEMENT MUTUALISATION ET COOPÉRATION

AIDE AU COMPAGNONNAGE (DRAC Île-de-France)

Objet de l'aide

Ce dispositif a pour but de favoriser la transmission et l'insertion professionnelle au sein des compagnies de théâtre, marionnettes, arts du cirque et de la rue.

Il comprend deux types d'aides : le compagnonnage plateau et le compagnonnage auteurs.

Le compagnonnage plateau permet à des compagnies conventionnées qui disposent d'espaces et/ou de moyens de travail adaptés, d'accompagner des artistes en début de parcours professionnel.

Le compagnonnage auteurs a pour but d'encourager équipes artistiques et auteur·rices contemporain·es à travailler ensemble et à partager des temps d'échanges au cours de processus d'écriture et d'adaptation du texte au plateau dans le cadre d'une collaboration inscrite dans la durée (entre 1 et 2 ans au moins), qui doit comprendre la commande d'une œuvre nouvelle à un·e ou plusieurs auteur·rices.

Critères d'éligibilité

Pour le compagnonnage plateau : la demande doit émaner d'une compagnie conventionnée par l'État ; inclure l'élaboration d'une maquette faisant l'objet d'une présentation professionnelle ; ne doit pas excéder 18 mois (sauf exception). Un compagnon ne peut bénéficier qu'une fois de ce dispositif et les compagnies en ayant déjà bénéficié ne sont à nouveau éligibles que deux ans après le dépôt du dossier précédemment retenu.

Pour le compagnonnage auteurs : la compagnie doit être conventionnée ou avoir bénéficié d'une aide au projet dans les trois années précédant la demande et s'engager à passer commande d'une œuvre originale. Les auteur·rices accompagnés peuvent être des auteur·rices dramatiques, des écrivain·es déjà publiés ou non, qui souhaiteraient s'engager dans l'écriture théâtrale ; de jeunes auteur·rices pas encore publiés/joués mais repérés. Les compagnies doivent attendre 2 ans après le dernier dossier accordé pour représenter une demande. L'aide n'est pas cumulable avec les dispositifs du même type proposées par la Région, ni avec les aides attribuées dans le cadre de résidences ou celles du CNL et de l'association Beaumarchais. Un·e auteur·rice ne peut être présenté·e chaque que pour un seul projet par an et doit respecter un délai de trois ans avant de pouvoir en bénéficier de nouveau. Les auteur·rices ne peuvent bénéficier que deux fois de ce dispositif.

Période de dépôt

Clôture des dépôts début mars

Contact

Marie-Hélène de SANDE - Gestion et suivi des résidences, du compagnonnage et des lieux intermédiaires : marie-helene.desande@culture.gouv.fr

Plus d'infos : <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Île-de-France/Aides-et-demarches/Departement-theatre>

AIDE AU PROJET MUTUALISÉ (Région Île-de-France)

Objet de l'aide

Soutenir des initiatives nouvelles dans le domaine du spectacle vivant sur des territoires peu pourvus en offre culturelle, dans des communes franciliennes de la grande couronne, rurales ou périurbaines, de moins de 20 000 habitant·es. Le projet doit s'appuyer sur une initiative conjointe et sur une mutualisation de moyens entre les partenaires ; avoir au moins un co-financeur public et comporter une action artistique et culturelle avec les publics dans le cadre d'une création et/ou la diffusion d'artistes.

Critères d'éligibilité

Les personnes morales de droit public ou privé peuvent bénéficier cette aide : équipes artistiques, lieux de spectacle vivant, opérateur·rices, communes et leurs groupements de moins de 20 000 habitant·es. Les bénéficiaires d'une autre aide régionale sont également éligibles.

Période de dépôt

Ouvert en continu, prendre contact avec la personne référente au moins 6 mois avant de déposer le projet

Contact

Chargée de mission selon le département d'implantation. Plus d'infos : <https://www.iledefrance.fr/aide-au-projet-mutualise-dans-le-domaine-du-spectacle-vivant>

AIDE À L'ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS ARTISTIQUES DANS LE DOMAINE DU SPECTACLE VIVANT (Région Île-de-France)

Objet de l'aide

Encourager les lieux et opérateurs à développer des synergies et à mutualiser leurs moyens pour mieux accompagner les équipes artistiques.

Le projet, porté par une structure candidate, doit associer plusieurs structures professionnelles franciliennes qui s'engagent à mutualiser leurs moyens et compétences en vue d'un projet commun. Il s'agit d'une **aide à l'incubation de projets artistiques et au compagnonnage** (structuration économique, administrative, insertion professionnelle, mise en réseau) et/ou d'une **aide au repérage artistique et à la visibilité** (valoriser des projets artistiques en cours de création ou finalisés, en vue de leur production et diffusion ; encourager la rencontre et les collaborations entre artistes et structures professionnelles).

Critères d'éligibilité

Personnes morales ayant au moins un an d'existence, dont l'activité principale relève du spectacle vivant, et dont le siège social est en Île-de-France. Les structures doivent être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles. Les structures relevant de la CCNSVP ainsi que celle dont l'activité principale concerne les enseignements artistiques ne sont pas éligibles au dispositif.

Période de dépôt

Prendre contact avec le/la référent·e avant le dépôt. Le projet doit être déposé 6 mois avant le démarrage.

Contact

En fonction de la discipline artistique. Arts de la rue, cirque, marionnette et jeune public : Isabelle ROUX : isabelle.roux@iledefrance.fr

Plus d'infos : <https://www.iledefrance.fr/aide-laccompagne-ment-de-projets-artistiques-dans-le-domaine-du-spectacle-vivant>

AIDE AUX PÔLES DE COOPÉRATION TERRITORIALE (Région Île-de-France)

Objet de l'aide

Encourager les lieux, opérateurs et collectivités à développer des synergies et à mutualiser leurs moyens. Le projet doit reposer sur : des partenaires avec d'autres structures culturelles dans une logique de coopération et de mutualisation de moyens ; des partenariats locaux de nature diverse à l'échelle d'un bassin de vie significatif, dans une logique de maillage territorial. Il doit concerner plusieurs équipes artistiques professionnelles ou projets artistiques professionnels et s'articuler autour de la diffusion itinérante de spectacles sur le territoire et d'actions culturelles avec les publics. Il peut aussi comporter des résidences et un volet de soutien à la création, ou de co-production.

Critères d'éligibilité

Personnes morales ayant au moins un an d'existence et pouvant justifier du soutien financier d'un autre partenaire public que la Région. Les structures doivent être situées dans des communes franciliennes rurales ou périurbaines (moins de 20 000 euros habitant-es) ou dans des communes de la grande couronne. Les structures relevant de la CCNSVP ainsi que celle dont l'activité principale concerne les enseignements artistiques ne sont pas éligibles.

Période de dépôt

Ouvert en continu, prendre contact avec la personne référente au moins 6 mois avant le dépôt du dossier

Contact

Chargé-e de mission selon le département d'implantation.
Plus d'infos : <https://www.iledefrance.fr/aide-aux-poles-de-cooperation-territoriale-dans-le-domaine-du-spectacle-vivant>

BOURSE DE COMPAGNONNAGE (Adami)

Objet de l'aide

Bourse destinée aux artistes qui souhaitent élargir le champ de leurs compétences et se perfectionner grâce à la transmission d'un-e artiste confirmé-e, hors du cadre habituel du stage ou de la formation et repose sur une relation d'échange entre un-e artiste boursier-e et un-e artiste formateur-ric. L'artiste boursier-e et l'artiste formateur-ric produiront un retour d'expérience sous la forme de leur choix.

Critères d'éligibilité

Être artiste associé-e de l'Adami ; justifier de 3 ans d'expérience minimum en tant qu'artiste-interprète en attestant de 25 cachets sur les 5 dernières années (pas de limite d'âge). La bourse ne peut pas être attribuée à des artistes ayant déjà bénéficié d'une bourse ou d'une aide aux projets artistiques de l'Adami ; à des artistes membres des instances de l'Adami ; à des artistes ayant épuisé leurs droits AFDAS. La bourse n'est pas destinée à financer un projet de création ou l'enregistrement de disque.

Période de dépôt

Au plus tard deux mois avant le début du projet.

Contact

Via la messagerie du compte Adami ou 01 44 63 10 00 (choix 2)
Plus d'infos : <https://www.adami.fr/que-fait-ladami-pour-moi/cherche-financement-projet-artistique/bourse-compagnonnage/>

AIDES À L'INVESTISSEMENT

AIDES AUX STRUCTURES ITINÉRANTES (Région Île-de-France)

Objet de l'aide

Accompagner la construction, la restauration et l'acquisition de structures itinérantes.

Critères d'éligibilité

Structures itinérantes accueillant des manifestations culturelles ou permettant la réalisation d'actions culturelles : péniches, chapiteaux, yourtes, conteneurs, bibliothèques, tout équipement alternatif itinérant. Personnes morales de droit privé ou public ayant au moins un an d'existence sont éligibles.

Période de dépôt

Dispositif ouvert en continu, prendre contact avec la personne référente avant le dépôt

Contact

Christine VACHER : christine.vacher@iledefrance.fr
Plus d'infos : <https://www.iledefrance.fr/investissement-culturel-aide-aux-structures-itinerantes>

AIDE AUX TRAVAUX ET À L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT (Région Île-de-France)

Objet de l'aide

Soutien à la création et à la restructuration des équipements culturels (lieux de répétition, de formation et de diffusion, lieux labellisés par le ministère de la culture) et l'acquisition d'équipements (mobilier lié à l'accueil du public, matériel numérique et scénographique, etc.).

Critères d'éligibilité

Personnes morales de droit privé ou public ayant au moins un an d'existence sont éligibles.

Période de dépôt

Dispositif ouvert en continu, prendre contact avec la personne référente avant le dépôt.

Contact

Christine VACHER : christine.vacher@iledefrance.fr
Plus d'infos : <https://www.iledefrance.fr/investissement-culturel-aide-aux-travaux-et-lacquisition-dequipements>

AIDE AUX INVESTISSEMENTS NUMÉRIQUES (Région Île-de-France)

Objet de l'aide

Soutenir les investissements numériques dans le champ culturel : restauration et numérisation d'œuvres ; création ou développement de sites / applications visant à favoriser la connaissance ou la diffusion d'œuvres vers le public ; acquisition de matériel numérique pour des projets culturels innovants et/ou structurants, des projets mutualisés ou des projets d'éducation artistique et culturels.

Critères d'éligibilité

Personnes morales de droit privé ou public ayant au moins un an d'existence sont éligibles.

Période de dépôt

Dispositif ouvert en continu, prendre contact avec la personne référente avant le dépôt

Contact

Christine VACHER : christine.vacher@iledefrance.fr
Plus d'infos : <https://www.iledefrance.fr/investissement-culturel-aide-aux-investissements-numeriques>

AIDE À L'ACQUISITION DE MATÉRIEL SCÉNIQUE (Département du Val-de-Marne)

Objet de l'aide

Soutenir les équipements structurants au titre d'une aide à l'investissement afin d'améliorer ou maintenir leur capacité d'accueil en résidence ou en diffusion.

Critères d'éligibilité

Cette aide s'adresse aux lieux de diffusion culturelle, d'accueil en résidence, studios de répétition et/ou d'enregistrement implantés sur le territoire.

Avoir son siège social dans le 94 ; détenir une ou plusieurs licences d'entrepreneur du spectacle ; attester d'un financement de la collectivité locale d'implantation pour son fonctionnement ; être soutenu par le Conseil Départemental dans le cadre d'un conventionnement pluriannuel.

Période de dépôt

Avant le 15 mai

Contact

Chloé GIRET - Conseillère Spectacle Vivant (Théâtre) : chloe.giret@valdemarne.fr
Plus d'infos : <https://www.valdemarne.fr/a-votre-service/culture/loisirs/aide-a-lacquisition-de-materiel-scenique>

AIDE À L'INVESTISSEMENT (Ville de Paris)

Objet de l'aide

Subvention d'équipement pour la réalisation de travaux ou à l'achat de matériel.

Critères d'éligibilité

Fournir des devis datés et signés ainsi qu'un budget comprenant la part d'autofinancement (20%).

Période de dépôt

Novembre, pendant la campagne de subvention de la ville de Paris.

Contact

Bureau du spectacle : dac-bureauduspectacle@paris.fr

AIDES AUX FESTIVALS ET MANIFESTATIONS CULTURELLES

AIDE AUX FESTIVALS ET MANIFESTATIONS CULTURELLES (Région Île-de-France)

Objet de l'aide

Soutenir des festivals et manifestations d'envergure régionale se déroulant en Île-de-France sur une durée inférieure à une année, avec des éditions régulières et une ligne artistique précise.

Critères d'éligibilité

Le projet doit s'appuyer sur une programmation d'artistes professionnelles rémunérées ; inclure des projets de création et/ou d'artistes émergentes ; disposer d'une fréquentation publique significative ; proposer des actions culturelles et d'accessibilité ; s'inscrire dans une dynamique territoriale.

Pour les projets à Paris ou en petite couronne, le volume de diffusion doit être égal ou supérieur à 6 spectacles ou concerts différents et 10 représentations.

Pour les projets en grande couronne, le volume de diffusion doit être égal ou supérieur à 3 septembre ou concerts différents et 6 représentations.

Période de dépôt

Jusqu'à mi-janvier pour des projets se déroulant entre le 1er juin et le 15 novembre.

Contact

Le ou la chargée de mission de référence, selon le département d'implantation de l'événement.

Plus d'infos : <https://www.iledefrance.fr/aide-aux-festivals-et-aux-manifestations-de-spectacle-vivant-rayonnement-regional>

SOUTIEN AUX FESTIVALS DE THÉÂTRE (SACD)

Objet de l'aide

Soutenir les festivals ou manifestations collectives qui favorisent la présence des auteur·rices dramatiques et metteur·euses en scène contemporaines de la SACD et la promotion de leurs œuvres.

Critères d'éligibilité

Le festival, qui s'adresse au public et aux professionnelles, doit programmer des œuvres relevant du répertoire théâtre de la SACD et n'appartenant pas au domaine public, avec une attention forte portée à la parité et à la diversité dans

les programmations. La SACD est attentive à la valorisation et à l'accompagnement des auteur·rices et metteur·euses en scène au sein du festival, à la création, diffusion et promotion des œuvres : rencontres professionnelles, commandes d'écriture, résidences, ateliers, interventions en milieu scolaire, etc. Le festival doit avoir un ou plusieurs autres partenaires financiers. Les festivals ne peuvent bénéficier d'un soutien de la SACD plus de 3 années, consécutives ou non.

Contact

Françoise LOUBET : francoise.loubet@sacd.fr

Plus d'infos : <https://www.sacd.fr/fr/soutiens-festivals-de-theatre>

SOUTIEN AUX FESTIVALS DANS LE CHAMP DE LA CRÉATION ARTISTIQUE (DRAC Île-de-France)

Objet de l'aide

Aide destinée à répondre aux besoins de développement et de structuration des festivals, à accompagner leurs transitions et à encourager leurs innovations et prises de risques artistiques. Trois types d'aide sont prévues : aide ponctuelle (en appui à une action particulière), aide triennale (sur trois ans en soutien à l'ensemble des activités), aide transversale (en soutien à une démarche de transition du projet artistique).

Critères d'éligibilité

Le festival doit répondre à trois critères principaux : programmation d'œuvres artistiques et de créations proposées majoritairement par des professionnelles ; durée définie et récurrence dans le temps ; ancrage territorial. Deux éditions doivent avoir été préalablement réalisées.

Contact

S'adresser à aides-festivals.dracidf@culture.gouv.fr

Plus d'infos : <https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Subvention/Soutien-aux-festivals-dans-le-champ-de-la-creation-artistique>

AIDES À L'ÉCRITURE

RÉSIDENCES D'AUTEURS - ÉCRIRE POUR LA RUE (SACD / DGCA)

Objet de l'aide

Instituée par le ministère de la Culture en partenariat avec la SACD, l'aide « Écrire pour la rue » permet de soutenir financièrement la rémunération des auteur·rices ; les collaborations avec des personnes ressources ; la recherche documentaire préalable à la phase d'écriture ; les éventuels frais de déplacement nécessaires à la constitution du matériel document, y compris les repérages ; les expérimentations dans le contexte adéquat.

Critères d'éligibilité

Tous projets d'écriture pour l'espace public porté par des auteur·rices des arts de la rue ou d'autres disciplines souhaitant investir l'espace public sont éligibles. Le projet déposé doit prévoir une écriture originale (pas d'adaptation, pas de réécriture). Les candidat·es doivent présenter une lettre attestant de l'engagement d'un lieu à les accueillir. Aide non cumulable, pour le même projet, avec les aides de l'association Beaumarchais ; les dispositifs d'aide à la création dramatique et aux dramaturgies plurielles (Artcena) ; l'aide « Auteurs d'Espaces » ; l'aide nationale à la création pour les arts de la rue ; l'aide à la production dramatique et autres projet d'aide du ministère de la culture ; l'aide à la réalisation du DICREAM. Un même projet peut être présenté deux fois maximum.

Période de dépôt

Date limite : mi-avril.

Contact

actionculturellesv@sacd.fr

Plus d'infos : <https://www.sacd.fr/fr/residences-d-auteurs-ecrire-pour-la-rue>

BOURSE D'ÉCRITURE ESPACE PUBLIC (Association Beaumarchais - SACD)

Objet de l'aide

Aide financière destinée aux auteur·rices émergent·es pour leur permettre d'achever l'écriture d'un spectacle pour l'espace public. Ces bourses d'écritures ont pour objectif de : favoriser la découverte de nouveaux talents ; donner une chance aux auteur·rices émergent·es d'aboutir leur projet ; permettre aux auteur·rices confirmé·es dans une autre discipline de se lancer dans l'écriture d'un spectacle pour l'espace public.

Critères d'éligibilité

Ouvert aux auteur·rices francophones, membres ou non

de la SACD, sans limite d'âge. Les auteur·rices doivent être émergent·es : être (co)auteur·rice d'un seul spectacle pour l'espace public maximum, déjà créé dans des conditions professionnelles.

Les ancien·es lauréat·es ne sont pas éligibles. Adaptations et réécritures ne sont pas acceptées. Aide non cumulable avec le dispositif « Résidences d'auteurs – Écriture pour la rue » (SACD / DGCA).

Période de dépôt

Clôture des dépôts : début juillet.

Contact

Corinne JUTARD - Responsable action culturelle, chargée de mission spectacle vivant : corinne.jutard@sacd.fr

Plus d'infos : <https://beaumarchais.asso.fr/aides-a-lecriture/arts-de-la-rue/>

ACTIONS CULTURELLES ET POLITIQUE DE LA VILLE

CULTURE ET LIEN SOCIAL (DRAC Île-de-France)

Objet de l'aide

Cet appel à projets vise à développer des projets culturels et artistiques à destination des habitant·es des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Critères d'éligibilité

Le projet doit être co-construit entre une structure culturelle et une structure du champ social.

Le projet doit s'articuler autour d'une pratique artistique et d'un parcours de sorties culturelles. La structure candidate doit construire un projet artistique répondant à plusieurs critères : participation active des bénéficiaires, développement de l'accès des bénéficiaires à l'offre culturelle de proximité, décloisonnement des quartiers, encouragement de la parité et de la mixité.

Période de dépôt

Mi-novembre pour l'année suivante.

Contact

Conseiller·e territorial·e selon le département.
Plus d'infos : <https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Appels-a-projets-candidatures/Culture-et-lien-social>

CULTURE ET SANTÉ (DRAC Île-de-France)

Objet de l'aide

Le dispositif vise à encourager le développement de partenariats entre les professionnel·les de la culture et de la santé, les publics et les œuvres. Il vise à aider au développement et au déploiement d'actions spécifiques favorisant l'inclusion des personnes en situation de handicap, et d'encourager l'exercice des droits culturels des personnes accueillies en milieux de soin.

Critères d'éligibilité

Les artistes professionnel·les ayant une activité de création récente, inséré·es dans des réseaux professionnels publics de production et de diffusion et/ou des établissements sanitaires et médico-sociaux franciliens peuvent déposer une demande. Les projets doivent s'inscrire dans une dynamique d'ouverture sur l'extérieur et de maillage territorial, faire intervenir des artistes, permettre un temps de pratique artistique significatif des bénéficiaires favorisant leur participation, proposer un parcours artistique et envisager et assurer une restitution a minima au sein de la structure de santé et/ou culturelle associée au projet.

Période de dépôt

Mi-mars

Contact

Mehdi IDIR - Service régionale « Populations, accompagnement, coopération et territoires » : mehdi.idir@culture.gouv.fr

Plus d'infos : <https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Appels-a-projets-candidatures/Culture-Sante-handicap-et-dependance>

RÉSIDENCES TERRITORIALES ARTISTIQUES ET CULTURELLES EN MILIEU SCOLAIRE (DRAC Île-de-France)

Objet de l'aide

Construire une collaboration entre des professionnel·les des métiers artistiques et culturels, des équipes éducatives et un nombre conséquent de classes ; approfondir les partenariats sur un territoire et contribuer à son développement artistique et culturel.

La résidence a vocation à s'ouvrir et à rayonner sur un territoire, elle peut concerner plusieurs établissements scolaires.

Critères d'éligibilité

L'appel à projets s'adresse aux professionnel·les des arts et de la culture en résidence dans un établissement scolaire d'Île-de-France. Le projet doit avoir pour public final les scolaires et la communauté éducative.

Période de dépôt

Début juin pour des projets mis en œuvre au premier trimestre de l'année scolaire suivante.

Contact

Service du Développement et de l'Action Territoriale : sdat.idf@culture.gouv.fr / 01 56 06 50 95

Plus d'infos : <https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Appels-a-projets-candidatures/Residence-territoriale-artistique-et-culturelle-en-milieu-scolaire-Ile-de-France>

CULTURE EN MILIEU PÉNITENTIAIRE (DRAC Île-de-France)

Objet de l'aide

L'appel à projets vise à soutenir le développement de la pratique artistique dans les établissements pénitentiaires et les services ou établissements de la protection judiciaire de la jeunesse.

Critères d'éligibilité

Le projet doit être co-construit par un·e artiste, collectif d'artiste ou structure culturelle, ainsi qu'avec le ou la coordinatrice culturelle de l'établissement ou du service pénitentiaire. Il doit s'adresser à un public sous main de justice. Aucun dossier ne peut être déposé directement par les acteurs et actrices culturelles sans que ceux-ci aient pris contact avec le service pénitentiaire pour proposer la construction conjointe du projet.

Période de dépôt

Mi-février

Contact

sdat.idf@culture.gouv.fr / 01 56 06 50 95

Plus d'infos : <https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Appels-a-projets-candidatures/Culture-et-Justice>**SOUTIEN INNOVANT AUX PROJETS ARTISTIQUES ET CULTURELS MENÉS DANS LES QUARTIERS POPULAIRES (Région Île-de-France)***Objet de l'aide*

Ce dispositif vise à développer et renforcer les initiatives culturelles et artistiques menées par des structures de terrain, notamment celles du champ social. L'aide vise à accompagner des projets qui s'inscrivent dans le cadre des 3 piliers de l'éducation artistique et culturelle : la rencontre directe et sensible avec les œuvres et les artistes ; l'initiation à une pratique artistique et un apport de connaissances.

Critères d'éligibilité

Toute personne morale à but non lucratif peut bénéficier de cette aide, qui s'adresse prioritairement aux structures du champ social, sur leur territoire d'implantation, et en partenariat avec des structures culturelles.

Les structures culturelles peuvent déposer un dossier, et dans ce cas une attention particulière sera portée à la qualité des liens noués avec les partenaires locaux.

Période de dépôt

Clôture des dépôts début décembre.

Contact

culture.qp@iledefrance.fr

Plus d'infos : <https://www.iledefrance.fr/soutien-innovant-aux-projets-artistiques-et-culturels-menes-dans-les-quartiers-populaires>**ACTIONS DÉPARTEMENTALES DESTINÉES AUX HABITANTS DES QUARTIERS CLASSÉS EN POLITIQUE DE LA VILLE (Département de l'Essonne)***Objet de l'aide*

Soutenir la mise en œuvre de projets d'ampleur départementale en faveur des habitant·es des quartiers prioritaires de la ville.

Critères d'éligibilité

Les projets retenus doivent rayonner sur au moins 2 quartiers prioritaires situés sur au moins 2 intercommunalités, et répondre à l'une des trois thématiques de la politique départementale de cohésion sociale (éducation, insertion vers l'emploi, lien social), tout en favorisant la collaboration avec les associations locales présentes dans les quartiers concernés.

Période de dépôt

Mi-mai

Contact

politiquedelaville@cd-essonne.fr / 01 60 91 34 92

Plus d'infos : <https://www.essonne.fr/appels-a-projets-et-subventions>

AIDES À L'EMPLOI

DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT (Spedidam)

Objet de l'aide

Le projet doit concerner la création et/ou la diffusion du spectacle vivant dramatique (hors spectacle vivant musical). L'aide porte sur la masse salariale des artistes interprètes directement employés par la structure.

Critères d'éligibilité

La demande doit concerner des dates postérieures au dernier jour de la commission d'attribution, répétitions incluses, dont au moins 6 dates de représentations pour les catégories Dramatique, Cirque et Marionnettes et 4 dates pour les représentations pour la catégorie Dramatique, avec au maximum 20 répétitions. La période totale couverte par l'aide ne peut excéder 6 mois.

Le spectacle doit comporter un·e musicien·ne sur scène et/ou la diffusion d'une bande originale conçue pour sonoriser le spectacle. Aide de 6.000€ maximum dans la limite de 35% de la masse salariale.

Contact

01 44 18 58 58

Plus d'infos : <https://spedidam.fr/wp-content/uploads/2022/11/criteres-drama-11-22.pdf>

CRÉATION DU SPECTACLE VIVANT - BANDE ORIGINALE (Spedidam)

Objet de l'aide

Le projet doit concerner la création et l'enregistrement d'une bande originale pour sonoriser un spectacle dramatique. L'aide porte sur la masse salariale des artistes interprètes directement employé·es par la structure dans le cadre de l'enregistrement de la bande originale.

Critères d'éligibilité

La demande doit concerner de dates postérieures au dernier jour de la réunion de la commission d'attribution. Le nombre de jours de répétitions et d'enregistrements est de 10 jours maximum (1 jour minimum d'enregistrement). Le montant de l'aide est de 3.000€ (4.000€ dans le cas d'un·e seul·e artiste compositeur·rice et interprète), et ne peut excéder 60% de la masse salariale + commande.

Contact

01 44 18 58 58

Plus d'infos : <https://spedidam.fr/wp-content/uploads/2022/11/criteres-BO-11-22.pdf>

CRÉATION DU SPECTACLE VIVANT - PROMOTION PAR L'IMAGE (Spedidam)

Objet de l'aide

Le projet concerne la réalisation d'un document de promotion par l'image destiné à promouvoir un artiste ou groupe d'artistes (hors clips et captations intégrales). L'aide porte sur les frais de réalisation et les salaires des artistes-interprètes attribués pour la captation réalisée spécifiquement pour le document audiovisuel.

Critères d'éligibilité

La réalisation du document doit être postérieure au dernier jour de la réunion de la commission d'attribution. L'aide est plafonné à 2.500€.

Contact

01 44 18 58 58

Plus d'infos : <https://spedidam.fr/wp-content/uploads/2022/11/criteres-API-11-22.pdf>

AIDE AUX ACTIONS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (Spedidam)

Objet de l'aide

Le projet concerne des structures du spectacle vivant proposant des actions d'éducation artistique et culturelle. L'aide porte sur les frais d'organisation de ce projet et essentiellement la masse salariale des artistes-interprètes.

Critères d'éligibilité

La demande, postérieure au dernier jour de la commission, porte sur une période de six mois maximum.

Contact

01 44 18 58 58

Plus d'infos : <https://spedidam.fr/wp-content/uploads/2022/11/criteres-actions-deducation-artistique-11-22.pdf>

AIDE UNIQUE À L'EMBAUCHE (FONPEPS)

Objet de l'aide

L'aide vise à la pérennisation et à l'allongement de la durée des contrats dans le secteur du spectacle.

Critères d'éligibilité

Le ou la salariée doit être embauchée en CDI ou en CDD et les fonctions exercées doivent relever des annexes VIII et X du règlement d'assurance chômage.

Contact

Plus d'infos : <https://www.asp-public.fr/aides/fonpeps-aide-unique-lembauche-en-contrat-duree-determinee-ou-indeterminee-dans-le-spectacle-aesp>

AIDE POUR UN SPECTACLE DE THÉÂTRE / DE DANSE (Adami)

Objet de l'aide

Aide destinée aux structures qui emploient des artistes pour la création et/ou la diffusion d'un spectacle de théâtre, théâtre musical, marionnettes, cirque, arts de rue, danse. Elle est destinée à soutenir l'emploi des artistes-interprètes et couvre 40% des salaires brut des artistes, montant plafonné à 20.000€.

Critères d'éligibilité

Pour le théâtre, théâtre musical, arts de la rue et cirque : au moins 4 artistes-interprètes

Pour les marionnettes et la danse : au moins 3 artistes-interprètes

Minimum de représentations et cachets sur 9 mois maximum en création ou diffusion :

Pour le théâtre, théâtre musical, marionnettes et cirque : 15 représentations minimum

Pour les arts de la rue : 8 représentations minimum

Pour la danse : 6 représentations minimum

Contact

01 44 63 10 00

Plus d'infos

Pour le théâtre, théâtre musical, cirque, marionnettes, arts de la rue : <https://www.adami.fr/que-fait-ladami-pour-moi/cherche-financement-projet-artistique/aide-spectacle-theatre/>

Pour la danse : <https://www.adami.fr/que-fait-ladami-pour-moi/cherche-financement-projet-artistique/aide-spectacle-danse/>

AIDE À LA CAPTATION DE SPECTACLE (Adami)

Objet de l'aide

Aide financière pour la captation d'un spectacle, en vue de réaliser un teaser ou une vidéo promotionnelle à destination des professionnelles, des réseaux sociaux et d'internet. L'aide, plafonnée à 300€ bruts par cachet, est destinée à soutenir l'emploi des artistes-interprètes.

Critères d'éligibilité

Pour le théâtre, théâtre musical, arts de la rue et cirque : 4 artistes-interprètes

Pour les marionnettes et la danse : 3 artistes-interprètes

Le spectacle doit déjà être créé ou programmé. La captation doit faire l'objet d'une rémunération spécifiques pour les artistes-interprètes salarié·es, distincte de la rémunération prévue pour la représentation / la répétition captée. Aide cumulable avec une aide au spectacle (création ou diffusion).

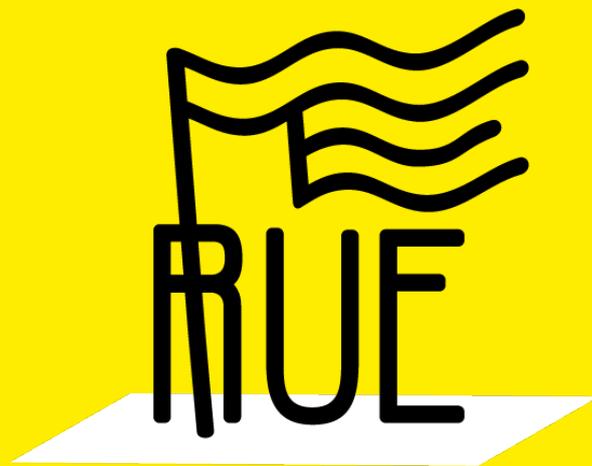
Période de dépôt

Au plus tôt 4 mois et au plus tard 1 mois avant le 1er jour de tournage.

Contact

01 44 63 10 00

Plus d'infos : <https://www.adami.fr/que-fait-ladami-pour-moi/cherche-financement-projet-artistique/aide-captation-spectacle/>



**FÉDÉRATION
DES ARTS DE LA RUE
EN ÎLE-DE-FRANCE**

// c/o Maison des réseaux artistiques et culturels // 221, rue de Belleville - 75019 Paris
// +33 1 56 98 12 41 // +33 6 30 23 98 81 // [coordination\(@\)ferue.org](mailto:coordination(@)ferue.org) // ferue.org